



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses du second degre

Question écrite n° 9306

Texte de la question

M Michel Dinet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le montant des bourses nationales d'etude du second degre. Il constate que le montant de la part de bourse est passe de 40 francs par trimestre en 1971 a 56,10 francs en 1979 pour n'en plus changer depuis dix ans et n'a pas suivi la progression de l'indice du cout de la vie. Il lui demande en consequence quelles dispositions il compte prendre pour que cette aide destinee aux familles modestes pour subvenir a la charge generee par la scolarisation de leurs enfants soit revalorisee. Par ailleurs, il remarque que la suppression « des remises de principes » programmee par la note de service 2440 du 30 aout 1988 a ete rapportee le 15 decembre 1988 pour l'annee 1989. Il lui demande s'il envisage de prolonger cette decision.

Texte de la réponse

Reponse. - La stagnation du montant des bourses ne concerne que celles des colleges. Elle s'explique par le fait qu'en dehors de l'attribution d'aides financieres a la scolarite les eleves de premier cycle sont aides par l'Etat de diverses manieres : versement de l'allocation de rentree scolaire, gratuite des manuels, etc. En outre, les couts engendres par la scolarite de ces eleves, qui jouissent notamment de la proximite des etablissements, ne sont pas tels qu'ils justifient dans l'etat actuel des credits une augmentation de l'aide de l'Etat. Il n'est donc pas envisage de revaloriser la part de bourse pour ces eleves. En revanche, le montant des bourses du second cycle n'a cesse de progresser, et recemment les eleves boursiers du second cycle long ont pu beneficier d'une prime d'entree en seconde destinee a aider les familles pour l'acquisition des ouvrages scolaires. Cette action en faveur du second cycle, justifiee par l'existence d'un surcout de charges et par la volonte du Gouvernement d'amener les trois quarts d'une classe d'age au niveau du baccalaureat, pourra etre poursuivie grace a l'attribution, au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'etudes » du ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, d'un supplement de credits de 170 millions de francs. En ce qui concerne plus specialement la suppression des remises de principe accordees en application du decret du 26 juin 1963 dans les etablissements d'enseignement du second degre relevant de l'education nationale, prevue dans la loi de finances pour 1988 qui fait apparaitre au budget du ministere de l'education nationale une mesure nouvelle de moins 22 millions de francs en tiers d'annee au chapitre 43-71 « Bourses et secours d'etudes », le ministere a souhaite, sur ce probleme, se donner le temps de la reflexion, bien que les credits correspondants n'aient pas ete retablis au budget 1989. Toutefois, d'autres credits ont pu etre degages afin que les familles continuent a beneficier de ces reductions.

Données clés

Auteur : [M. Dinet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9306

Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 579